



Dépôt du rôle général de perception des taxes
pour l'exercice financier 2020

Avis public est donné, par le soussigné :

- QUE, conformément à l'article 503 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle général de perception des taxes pour l'année 2020 a été déposé au bureau du directeur général adjoint et trésorier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville;

- QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti prévu à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 16 janvier 2020

Le directeur général adjoint et trésorier,

Francis Campeau